

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière
Communes de Bettancourt-la-Longue et Vroil – département de la Marne

I. Présentation du projet

I.1. Références et identité du demandeur

Demandeur	Ciments CALCIA
Objet de la demande	Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière
Adresse du site	BETTANCOURT-LA-LONGUE ET VROIL
Superficie du site	994 034 m ²
Activité principale	Exploitation de carrières

I.2. Contexte du projet

L'entreprise Ciments CALCIA exploite à Bettancourt-la-Longue, dans le département de la Marne, une carrière d'argile, de gaize et de marnes pour les besoins de la cimenterie de Couvrot (51). Ces matières premières entrent dans la chaîne de fabrication du ciment.

Actuellement, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 juillet 2010 autorise l'exploitation de la carrière pour une durée limitée à 4 ans à compter du 28 mars 2011. La durée de cette autorisation préfectorale a été définie afin de permettre à la société CALCIA de faire les démarches administratives et les travaux nécessaires à la construction d'une route desservant la carrière sans traverser le village de Bettancourt-la-Longue.

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation porte sur une durée de 30 ans. Le dossier identifie le trajet définitif de la nouvelle route d'accès dont les travaux de création sont prévus en 2015 ou 2016. Elle intègre également une demande d'autorisation de défrichement d'une zone de 12 ha environ située au nord du site. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées est par ailleurs également en cours d'instruction, et fait l'objet d'un dossier distinct.

I.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrière ».

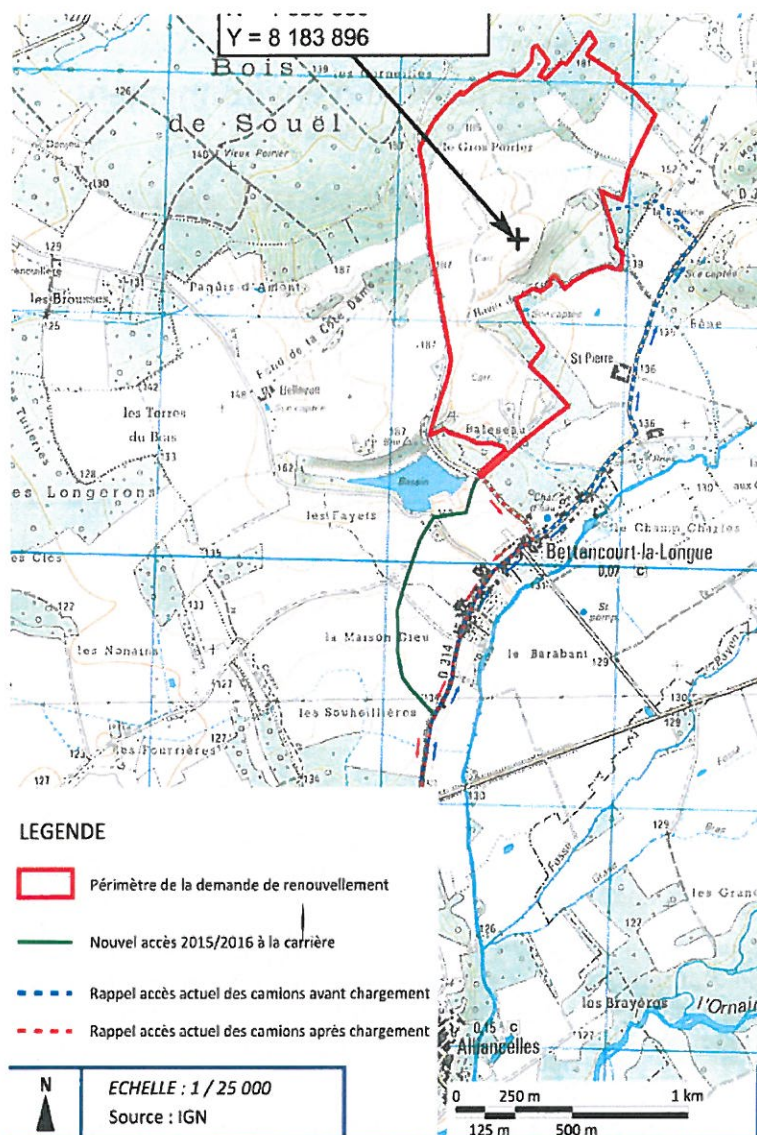
À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

II. Étude d'impact

II.1. Évaluation de l'état initial de l'environnement

Le dossier a abordé les principales thématiques de l'environnement de façon proportionnée au regard du milieu actuel et du projet présenté.



Plan de situation de la carrière (extrait de l'étude d'impact)

Le site est situé en zone rurale, sur le territoire des communes de Bettancourt-la-Longue et Vroil. Les habitations les plus proches sont à plus de 500 mètres de la zone d'extraction. Seule une maison est située à moins de 300 mètres de l'entrée du site, séparée de ce dernier par une zone boisée.

Les matériaux extraits de la carrière sont transportés par camions jusqu'à la cimenterie de Couvrot à une trentaine de kilomètres. En moyenne 90 rotations par jour sont effectuées en période d'exploitation.

L'itinéraire actuel d'accès à la carrière est différent pour l'aller et le retour :

- les camions à vide circulent sur la RD 14, puis la RD 314, traversent tout le village de Bettancourt-la-Longue et entrent sur la propriété Ciments Calcia au lieu-dit La Potence, à l'est du site,
- les camions en charge sortent au sud du site, traversent une partie du village de Bettancourt-la-Longue, et emprunte la RD 314, puis les RD 61 et 995.

Le captage d'eau potable le plus proche est situé à 700 m au sud de l'emprise du projet. Toutefois, le projet, n'est pas concerné par le périmètre de protection.

La carrière actuelle possède deux exutoires de rejet des eaux de ruissellement, l'un au sud au point le plus bas de la carrière initiale, le second au nord-est. Après décantation, les eaux sont déversées dans le milieu naturel dans un ru pour l'exutoire sud et dans un ruisseau pour le second avant de rejoindre le cours de la Chée.

Un oléoduc (en partie souterrain) est implanté au sud du site.

Le site d'implantation du projet s'inscrit dans un secteur présentant une sensibilité écologique importante. Il est localisé :

- au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique¹ (ZNIEFF) de type II dénommée « Bois, Étangs et prairies du Nord Perthois »,
- au sein de la zone RAMSAR dénommée « Étangs de Champagne Humide »,
- en bordure immédiate d'une zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs d'Argonne »,
- à environ 1,2 km de la ZPS « Forêts et Étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain ».

1 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La carrière actuelle entaille la colline sur son versant est. Elle dégage trois fronts principaux qui s'intègrent dans la perception globale du site de couleur claire contrastant avec celle de la végétation environnante.

La carrière s'inscrit à l'échelle locale au sein d'une mosaïque d'habitats (boisements, prairies) au nord de Bettancourt-la-Longue. Les boisements forment un continuum de milieu fermés. Les prairies, la carrière et les cultures forment des milieux ouverts. Le plan d'eau situé au sud de la carrière, la rivière de la Chée qui traverse le village de Bettancourt-la-Longue et les zones humides de la zone d'étude ont un rôle fonctionnel important pour les espèces hygrophiles.

L'intérêt de la zone d'emprise directe (ZED) du projet réside dans la diversité de milieux : présence des zones humides, de vastes espaces ouverts (carrière et cultures), et de boisements d'humidité et d'âge variable. De plus, des pelouses marnicoles, habitat communautaire et déterminants de ZNIEFF, se sont développées sur les zones récemment défrichées mais non encore exploitées, dans la zone d'emprise directe du projet. Ces zones de pelouses sont riches en espèces floristiques, et les zones d'accumulation d'eau que l'on peut y trouver (mares, ornières) sont des zones d'intérêt pour la flore hygrophile et la faune (Triton alpestre, Sonneur à ventre jaune).

Les boisements des abords de la carrière accueillent diverses espèces de chauve-souris mais les effectifs observés sont faibles, indiquant un attrait modéré du milieu pour ces espèces (absence d'arbres âgés constituant des gîtes, populations d'insectes peu abondantes).

Les milieux nouveaux liés à l'exploitation de la carrière tendent ainsi à offrir une diversification d'habitats favorables à certaines espèces telles que la Pie-grièche écorcheur et le Petit Gravelot. Quelques individus de Grue Cendrée, espèce protégée, y ont été observés en période d'hivernage. Le Sonneur à ventre jaune, espèce également protégée, occupe des ornières situées dans la zone d'extension de la carrière.

II.2. Évaluation des impacts

Au regard des enjeux, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les principaux impacts répertoriés sont présentés ci-dessous. L'étude conclut à l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé de la population présente à proximité du site.

Parmi les projets connus avec lesquels une analyse des effets cumulés doit être menée, l'étude mentionne le projet de route de contournement de Bettancourt-la-Longue pour l'accès à la carrière. Il n'en présente cependant pas les impacts.

Milieux naturels

L'exploitation du site a généré des conditions favorables au développement d'habitats et à l'installation d'espèces que la poursuite de l'exploitation est susceptible d'affecter : destructions d'habitats d'amphibiens (Triton Alpestre, Sonneur à ventre jaune) et de reptiles (Lézard agile), disparition d'une partie des pelouses marnicoles, dégradation temporaire du site d'hivernage de la Grue cendrée.

De plus, l'exploitation de la carrière entraînera un défrichement de 12,4 ha de boisements pouvant constituer un habitat pour les chiroptères tels que le Grand Murin.

Impact sur les eaux

L'exploitation de la gaize dans la partie nord de la carrière pourra intercepter quelques fissures dans lesquelles l'eau s'écoule et diminuer légèrement l'alimentation de l'aquifère contenu dans cette roche. L'écoulement des eaux à l'échelle du vallon n'en sera pas remis en cause.

Par ailleurs, le projet présente un risque de pollution des eaux souterraines lié à la présence d'engins durant l'exploitation.

Nuisances

L'extraction, le chargement et le transport des matériaux pourront provoquer des émissions de poussières. Celles-ci ne sont pas quantifiées, l'étude indique seulement qu'elles ne seront pas modifiées par rapport à la situation actuelle : la quantité de poussière déposée aux abords de la carrière restera inférieure à la limite de 200 mg par mètre-carré de terrain et par jour.

Les mesures d'émissions sonores dues à l'activité quotidienne de la carrière montrent que les valeurs actuelles sont conformes à la réglementation. L'étude indique qu'en raison de la progression de l'exploitation vers le nord, à l'opposé des zones habitées, et de la création d'une nouvelle voie d'accès à l'écart du village, le projet n'est pas susceptible de créer des nuisances sonores.

En termes de trafic routier, la circulation générée par l'activité est estimée à 90 rotations de camions par jour pendant la phase d'exploitation. La société Calcia a identifié le trajet définitif de la nouvelle route dont les travaux de création sont prévus en 2015 ou 2016. Cette nouvelle route évitera totalement la traversée du village de Bettancourt-la-Longue.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par l'exploitant, il est précisé que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisance pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Au regard des impacts réels ou potentiels analysés, l'étude d'impact présente de manière précise et chiffre les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. Certaines d'entre elles sont détaillées ci-dessous.

Mesures de protection des milieux naturels

Les travaux d'extension d'exploitation (défrichement, décapage de la terre végétale) seront réalisés entre le 15 août et le 31 octobre, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction du Pic noir, de la Bondrée apivore et de la Pie-grièche écorcheur, en dehors de la période de reproduction et d'hibernation des amphibiens et des reptiles, en dehors de la période de reproduction des chiroptères arboricoles, et en dehors de la période d'hivernage des oiseaux hivernants tels que la Grue cendrée.

L'ensemble des haies, fossés et boisements situés en bordure de la zone d'emprise directe du projet seront préservés.

Par ailleurs, en fin d'exploitation, la remise en état du site prévoit notamment de conserver des dépressions humides, de créer des points d'eau favorables au Sonneur à ventre jaune, de reboiser certaines zones (boisements compensatoires) et de créer des abris à reptiles (pierriers, tas de bois...).

Mesures de protection des eaux

L'exploitant a pris les précautions nécessaires pour éviter toute pollution chronique ou accidentelle. Il prévoit ainsi la mise en place d'équipements visant à abattre ou réduire significativement une pollution : vidange des engins sur aire étanche ou en dehors du site, eaux de ruissellement décantées dans des bassins, etc.

De plus, il prévoit un suivi de la qualité des eaux de la Chée et des points de rejet, par la mise en place de piézomètres et le contrôle de paramètres comme le pH et la teneur en hydrocarbures.

Par ailleurs, la remise en état du site prévoit notamment en fin d'exploitation de combler les bassins et aménager une gestion des eaux de ruissellement se rapprochant du réseau existant à l'état initial.

Mesure de protection du voisinage

Un laveur de roues sera installé pour supprimer les nuisances liées à la présence de boues sur les voiries. La mise en place de merlons en périphérie du site permettra de limiter les nuisances liées aux envois de poussières et de diminuer significativement les pollutions visuelle et sonore.

Enfin, une route de contournement de Bettancourt-la-Longue sera créée pour éviter les nuisances dues au trafic dans le village.

II.4. Évaluation des incidences Natura 2000

L'exploitant a étudié l'incidence du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 les plus proches c'est-à-dire les ZPS « Étangs d'Argonne » et « Forêts et Étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain ». L'évaluation conclut à l'absence d'incidence notable : le site du projet présente peu d'intérêt pour les espèces caractéristiques de ces sites, le projet n'est pas susceptible de dégrader de corridor écologique entre les sites, la perte en habitat est négligeable et les perturbations sur les habitats aux alentours sont limitées.

II.5. Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci expose trop brièvement les enjeux, en particulier les enjeux pour la faune, la flore et les milieux naturels du site. De plus, certains passages, notamment concernant les impacts quantitatifs sur les eaux souterraines, demeurent trop techniques.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier déposé par le pétitionnaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les principaux potentiels de dangers sont liés à la présence de substances polluantes et inflammables (carburants, lubrifiants), à la présence d'un front de fouille (excavation) et à la présence de camions sur la route.

III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Aucun accident survenu au sein de la société Ciments CALCIA n'a été mentionné dans le dossier. Aucune agression externe susceptible de présenter un danger n'a déjà été constatée.

III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant a détaillé dans son étude de dangers les mesures visant à diminuer les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- effectuer la distribution du carburant sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur ;
- mettre à disposition des produits absorbants permettant de récupérer tout déversement accidentel ;
- effectuer les opérations de maintenance des engins en dehors du site ;
- fermer les accès au chantier par la présence de barrières et clôtures efficaces ;
- mettre en place un plan de circulation et assurer une signalisation adaptée permettant d'avertir les usagers des routes de la présence de la carrière et de la sortie potentielle de camions.

IV. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Pour la bonne information du public, il serait souhaitable que le dossier soit complété d'une analyse de l'impact cumulé du projet avec le projet de contournement du village de Bettancourt-la-Longue.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

Pour le Préfet
et par délégation
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

François SCHRICKE